

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 11 février 2025

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq et le onze février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

04/02/2025

Date d'affichage

04/02/2025

Objet de la délibération n° 05-2025

Finances Locales – autorisation
d'exécution de certaines dépenses
d'investissement avant le vote du Budget
2025

Présents

JP. CUIOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES,
C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO,
D. DOUMERC, S. PRADELLES, JC. MALTHE, C. CLERGEAU,
F. ESTEVES, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO.

Absents excusés

C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, A. TAHRI,
JF. MULLER, ME. RAYSSAC ORRIT, O. RACAUD, JC. LAPASSE

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA	O. RACAUD à I. CERE
JF. MULLER à P. PLICQUE	JC. LAPASSE à RM MARTINEZ FUENTE

Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n°05

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et chapitre 001) s'élève à 1 296 321.08 €.

Le montant plafond est de 432 107 €, soit le tiers de 1 296 321.08 € arrondi à l'entier inférieur.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le : 13 FEV. 2025

Et publication ou notification du : 14 FEV. 2025

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget (hors RAR)
23	2312	518	Aménagement carrefour SDIS	4 000.00
21	2115	845	Voirie – Trottoirs	10 000.00
21	2188	281	Matériel restauration scolaire	7 000.00
21	21838	020	Ordinateurs	5 000.00
21	2158	020	Matériels service propreté (débroussailleuse, machine haute pression)	10 000.00
204	204158	512	Rénovation des lanternes centre-ville	14 000.00
20	2051	020	Site Internet	4 000.00
			TOTAL	54 000.00€

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, tel que défini précédemment, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- AUTORISE le Maire à communiquer cette délibération au SGC de Balma.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
